

# Liste des délibérations CONSEIL MUNICIPAL DU 26 août 2022

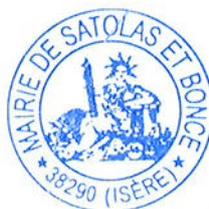
Affichée le 02/09/2022

Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et de la délibération n°2022\_05\_06 du 30 mai 2022

Ouverture de séance : **20h00**

Clôture de la séance : **21h30**

<u>Ordre</u>	<u>Numéro de la délibération</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Vote</u>
1	2022_08_01	Décision modificative budget 2022	Adoptée à l'unanimité
2	2022_08_02	Passage nomenclature comptable et budgétaire de M14 à M57 par anticipation au 01/01/2023	Adoptée à l'unanimité
3	2022_08_03	Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes	Adoptée à l'unanimité
4	2022_08_04	Résiliation Convention Prestation Modernisation Outils Informatiques CAPI (2021)	Adoptée à l'unanimité
5	2022_08_05	Incorporation d'un bien sans maitre dans le domaine communal – Maison rue du David	Adoptée à l'unanimité



*[Signature]*  
Le Maire,  
**Damien MICHALLET**

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022\_08\_01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

Date de Convocation 22/08/2022

Objet : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-deux août, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. MICHALLET Damien
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline,
- Mme HESNARD-DOURIS Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie,
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline,
- M. NARDY Cédric donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick

Mme FOURNIER Anne-Laure est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est **ouverte à vingt heures**.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### DECISION MODIFICATIVE – BUDGET 2022

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les frais d'études sont imputés au compte 2031 « frais d'études ».

Ces frais d'études sont transférés au compte 2313 « immobilisations en cours » lors du lancement des travaux par une opération d'ordre budgétaire (041).

Les travaux relatifs à l'extension du restaurant scolaire et de la maison médicale n'ont pas encore démarré, le budget initial prévu au compte 2313 est devenu insuffisant et il est nécessaire de faire une modification budgétaire comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031 : Frais d'études		80 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>80 000.00 €</b>		
D 2111 : DM Frais études 08 2022	80 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>80 000.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

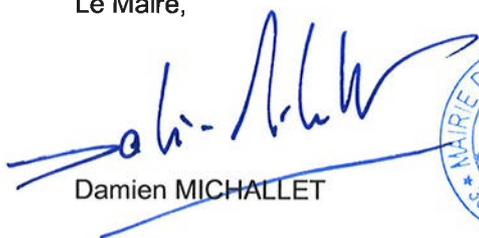
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modalités de la décision modificative.

- APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

La secrétaire de séance

  
Damien MICHALLET



Anne-Laure FOURNIER



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022\_08\_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

Date de Convocation 22/08/2022

Objet : PASSAGE NOMENCLATURE COMPTABLE ET  
BUDGETAIRE DE M14 à M57

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-deux août, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, MOIROUD Maryline, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. MICHALLET Damien
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline,
- Mme HESNARD-DOURIS Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie,
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline,
- M. NARDY Cédric donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick

Mme FOURNIER Anne-Laure est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est **ouverte à vingt heures**.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **PASSAGE NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE DE M14 à M57**

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12 août 2022,

Considérant que,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de SATOLAS ET BONCE son budget principal et annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, demande de bien approuver le passage de la commune de SATOLAS ET BONCE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets de la commune de SATOLAS ET BONCE en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Damien MICHALLET



La secrétaire de séance



Anne-Laure FOURNIER

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022\_08\_03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

Date de Convocation 22/08/2022

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE  
DES FETES

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-deux août, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, MOIROUD Maryline, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M MICHALLET Damien
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline,
- Mme HESNARD-DOURIS Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie,
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline,
- M. NARDY Cédric donne pouvoir à M CAUGNON Patrick

Mme FOURNIER Anne-Laure est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est **ouverte à vingt heures**.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Madame Céline Clément, Conseillère Municipale Déléguée, présente la demande du Comité des Fêtes qui sollicite une subvention exceptionnelle liée aux 40 ans de l'association.

La soirée anniversaire a eu lieu le 13 juillet et tous les satolassiens étaient conviés. Les factures présentées ont été dépensées chez le boulanger de notre village.

Le Conseil Municipal félicite chaleureusement le Comité des Fêtes pour la réussite de cet événement.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour définir le montant de l'aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 €
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le montant de 500 € pour le financement de la journée des 40 ans du comité des fêtes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

La secrétaire de séance

  
Damien MICHALLET



Anne-Laure FOURNIER



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022\_08\_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

Date de Convocation 22/08/2022

Objet : RESILIATION CONVENTION PRESTATION  
MODERNISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-deux août, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M MICHALLET Damien
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline,
- Mme HESNARD-DOURIS Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie,
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline,
- M. NARDY Cédric donne pouvoir à M CAUGNON Patrick

Mme FOURNIER Anne-Laure est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est **ouverte à vingt heures**.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## RESILIATION CONVENTION PRESTATION MODERNISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020\_06\_01 en date du 05 juin 2020 ;

Vu la convention de prestation de service pour la modernisation des outils informatiques de la commune de SATOLAS ET BONCE signée le 05/12/2020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour la modernisation des outils informatiques de la commune de SATOLAS ET BONCE ;

Vu la délibération n° 2022\_06\_06 en date du 28 juin 2022 portant autorisation de signature de la nouvelle convention de prestation de service de la CAPI pour le compte de la commune de SATOLAS ET BONCE – Soutien et développement du numérique ;

Considérant que cette convention couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette convention annule la convention signée le 05 décembre 2020 et de ce fait il y a lieu de la résilier ;

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère et, décide

- D'approuver la résiliation de la convention signée le 05 décembre 2020 portant prestation de service pour la modernisation des outils informatiques de la commune de SATOLAS ET BONCE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Damien MICHALLET



La secrétaire de séance

Anne-Laure FOURNIER



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022\_08\_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

Date de Convocation 22/08/2022

Objet : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE  
DANS LE DOMAINE COMMUNAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-deux août, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, MOIROUD Maryline, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M MICHALLET Damien
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline,
- Mme HESNARD-DOURIS Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie,
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline,
- M. NARDY Cédric donne pouvoir à M CAUGNON Patrick

Mme FOURNIER Anne-Laure est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est **ouverte à vingt heures**.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu la délibération n° 2021\_09\_12 en date du 24 septembre 2022 portant lancement de la procédure d'acquisition de bien vacant sans maître ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022\_06 en date du 20 janvier 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que le bien sis rue du David n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

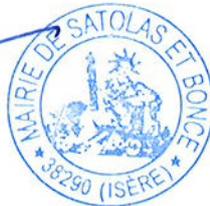
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- L'incorporation du bien sis rue du David et présumé sans maître dans le domaine communal.
- La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.  
Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.  
  
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Monsieur le Maire, le receveur principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'incorporation du bien sis Rue du David dans le domaine public de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET



La secrétaire de séance

Anne-Laure FOURNIER